



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-459

Déposé le : 8.12.2015

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Record d'insécurité catastrophique dans le canton de Vaud

Texte déposé

Selon les statistiques 2009 à 2014 de l'OFS publié dimanche 6 décembre 2015 par plusieurs médias, les communes vaudoises se distinguent par un taux de criminalité particulièrement élevé. La commune d'Allaman détient même le record de Suisse avec plus de 370 crimes pour 1'000 habitants. On retrouve ensuite les communes de Montagny-près-Yverdon (232 crimes/1000 habitants), Chavannes-de-Bogis (196), Signy-Avenex (188), Lausanne (184) et Rennaz (179), communes qui figurent toutes dans le « top dix » des communes les moins sûres de Suisse !

Il semble que la présence de centres commerciaux soit un facteur aggravant l'insécurité des communes. Ceci étant, il n'y a pas moins de centres commerciaux dans les autres cantons suisses qu'il n'y en a dans le canton de Vaud. Des communes possédant également d'importantes surfaces commerciales telles que Collombey-Muraz, Granges-Paccot, Bulle, Givisiez, Matran se situent toutes au-delà de la centième place de ce classement de l'insécurité. Dès lors, il y a lieu de s'interroger sur la nature de cette criminalité et sur les raisons qui expliquent pourquoi les communes vaudoises sont surreprésentées dans ce classement.

Fort de ce constat, je me permets de poser les questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat peut-il investiguer et identifier les auteurs de ces crimes et les raisons qui les motivent à opérer dans notre canton, afin d'expliquer la situation alarmante que ce classement rapporte ?
- Le Conseil d'Etat peut-il préciser, outre l'objet du délit, l'identité des auteurs, notamment l'âge, le sexe, l'origine, le lieu de résidence connu et la nature du permis de séjour ?
- Enfin, le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur les mesures qu'il estime utiles et nécessaires pour corriger cette situation qui ne peut être tolérée plus longtemps ?

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

DUCOMMUN Philippe

Signature :

